RÈGLEMENT DU CONCOURS « Votez pour la Plus Belle Vitrine de Noël ! »

• Préambule :
La Ville de Balaruc les Bains organise un concours « Votez pour la Plus Belle Vitrine de Noël ! »

Article 1 : Objectif du concours
Par des vitrines attractives, ce concours a pour but de contribuer à favoriser la fréquentation des commerces de Balaruc les Bains par les habitants du territoire, au renforcement de l'esprit de Noël, à créer une ambiance festive ainsi qu'à dynamiser l'activité commerciale des fêtes de fin d'année.

Article 2 : Période
La commune de Balaruc les Bains organise ce concours du vendredi 21 novembre 2025, date de l'ouverture du Marché de Noël, au mercredi 24 décembre 2025 inclus.

Article 3 : Encouragements à l'implication des professionnels
Afin d'encourager les commerçants, les artisans, les hôtels bars restaurants ainsi que les prestataires de services à réaliser une décoration magique sur leur devanture ou dans leur vitrine, la ville de Balaruc les Bains offrira à chaque professionnel inscrit au concours « La Plus Belle Vitrine de Noël » un élément de décoration lumineux.

Article 4 : Prix du jury
Un jury, composé de deux élus de la commission Commerce de la ville de Balaruc les Bains, d'un représentant de l'Office de Tourisme et d'un représentant de l'Office Municipal de la Culture Balarucois, classera et désignera les trois vitrines qui gagneront les prix du jury.

Article 5 : Critères d'évaluation du jury
Les critères d'évaluations des vitrines prendront en compte les points suivants :
- Respect du thème : les décorations doivent refléter la féérie de Noël
- Composition du décor : embellissement de la vitrine et de l'entrée du commerce
- Harmonie des couleurs - Décorations/illuminations extérieures et intérieures
- La visibilité de l'extérieur
- Créativité/originalité des décorations
- Volume des décorations
- La transition énergétique à travers l'utilisation de systèmes à faible consommation énergétique et l'extinction des vitrines lorsque le magasin est fermé.

Article 6 : Prix coup de cœur du public
La participation au vote pour désigner le prix coup de cœur du public est ouverte à toute personne physique âgée d'au moins treize ans sans aucune obligation d'achat.
Les personnes souhaitant participer au vote pourront signifier leur préférence au moyen :
- d'un bulletin de vote qui pourra être retiré sans obligation d'achat, lors du Marché de Noël au stand du Comité des Fêtes de Balaruc les Bains, ou à tout moment auprès des professionnels participant au concours ainsi qu'à l'accueil de la mairie de Balaruc les Bains.
- Le bulletin de vote devra être déposé dans l'urne de Noël Magique prévue à cet effet et mise en place dans l'enceinte du Marché de Noël puis dans le Hall de l'Hôtel de Ville de Balaruc les Bains durant leurs horaires d'ouverture respectifs et ce, jusqu'au 24 décembre 2025.

Un bulletin de vote numérique sera accessible via le site de la Ville de Balaruc les Bains, https://www.ville-balaruc-les-bains.com et sera régulièrement relayé sur les pages des réseaux sociaux de la ville.

Pour être valide, le bulletin de participation papier ou digital devra être dûment complété avec :
- le nom du commerce choisi par le client ;
- et les coordonnées complètes du votant (nom, prénom, adresse postale complète, téléphone, e-mail).
Le dépôt de vote sera possible durant toute la période de tenue du concours, du 21 novembre 2025 au 24 décembre 2025 inclus.

Chaque votant ne pourra voter qu'une seule fois. Dans le cas contraire, les bulletins mentionnant son nom seront considérés comme nuls.
Le commerçant qui aura obtenu le plus de voix se verra décerner le prix Coup de Cœur du Public et sera récompensé par un lot prenant la forme d'un bon d'achat pour des décors de Noël.

Un tirage au sort sera organisé parmi les votants pour la vitrine ayant recueilli le plus de suffrages dans le cadre du concours « Prix Coup de Cœur du Public ».

Article 7 : Lots récompensant les plus belles vitrines
Les lots suivants seront attribués :

Prix du jury :
- 1er prix : une offre de découverte des soins pour 1 personne aux Thermes + un bon d'achat pour des décors de Noël - lot d'une valeur de 154 € (75 € en bon d'achat + 79 € soins de découverte des Thermes);
- 2ème prix : une offre de découverte des soins pour 1 personne aux Thermes + un bon d'achat pour des décors de Noël - lot d'une valeur de 129 € (50 € en bon d'achat + 79 € soins de découverte des Thermes) ;
- 3ème prix : une offre de découverte des soins pour 1 personne aux Thermes + un bon d'achat pour des décors de Noël - lot d'une valeur de 104 € (25 € en bon d'achat + 79 € soins de découverte des Thermes)

Prix Coup de Cœur du Public :
- Prix du public : une offre de découverte des soins pour 1 personne aux Thermes + un bon d'achat pour des décors de Noël - lot d'une valeur de 129 € (50 € en bon d'achat + 79 € soins de découverte des Thermes) ;

Article 8 : Lot récompensant le public votant
Un tirage au sort sera effectué parmi les bulletins de vote du public ayant attribué leur voix pour la vitrine qui aura au final reçu le plus de suffrages.

Un lot sera attribué à la personne tirée au sort : Une Etoile lumineuse de Noël d'environ 40 cm x 40 cm d'une valeur de 50 € + un bon d'achat d'une valeur de 50 €

Article 9 : Participation des professionnels au concours de la plus belle vitrine
L'inscription est gratuite.
Le concours est destiné exclusivement aux professionnels installés à Balaruc les Bains.
Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables si ce concours devait être modifié ou annulé.
Les commerçants participants doivent décorer leur vitrine en respectant la préoccupation d'ambiance magique de Noël et avoir terminé leur décoration pour le vendredi 21 novembre 2025. La vitrine décorée devra rester intacte et visible de l'extérieur jusqu'au jeudi 25 décembre 2024 inclus.
Les organisateurs ne procèderont à aucun remboursement de frais d'électricité (EDF ou autre fournisseur) afférents à l'utilisation des décorations lumineuses présentées lors du présent concours, ni à aucun frais d'achat d'objets de décoration autre que le décor offert par le service Commerce de la ville de Balaruc les Bains à tous les professionnels participants.
La participation au présent concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et de toute modification légitime qui pourrait être ultérieurement adoptée.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu concours, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.
La participation au concours est exclue pour les membres du jury.

Article 10 : Délai d'inscription
L'inscription des professionnels devra être effective au plus tard le mercredi 12 novembre 2025. Ce bulletin d'inscription des professionnels, une fois complété et signé, devra être envoyé par mail au service Commerce de la ville de Balaruc les Bains à l'adresse servicecommerce@mairie-balaruc-les-bains.fr.
L'élément de décor offert sera distribué par le service commerce avant le 21 novembre 2025.

Article 11 : Évaluation des vitrines
Les vitrines participantes feront l'objet d'une visite du jury au cours du mois de décembre 2025.

Article 12 : Droit à l'image
Le jeu concours comporte la possibilité de diffuser une photo de la vitrine du commerçant joueur.
En participant à ce jeu, le commerçant autorise la Ville de Balaruc les Bains à utiliser ces photos à des fins de communication via les réseaux sociaux (Instagram, Facebook, …), le site internet de la Ville de Balaruc les Bains, www.ville-balaruc-les-bains.com, le formulaire de participation numérique ainsi qu'à être transmises aux médias.
De même, la Ville de Balaruc les Bains est autorisée à photographier et à filmer les commerces et les services de proximité qui participent à ce concours, sans que cette autorisation donne droit à un avis ou une contrepartie.

Article 13 : Engagement des gagnants
Le prix offert ne peut donner lieu à aucune contestation. Les récompenses seront remises aux gagnants **le samedi 10 janvier 2026, à 15h00**, en salle des Mariages de l'Hôtel de Ville. En cas d'indisponibilité pour récupérer le gain le/la gagnant(e) s'engage à prévenir l'organisateur par mail à l'adresse suivante : servicecommerce@mairie-balaruc-les-bains.fr.
Sans réponse de la part du/de la gagnant(e) dans les 15 jours suivant l'envoi par mail d'un rappel au retrait du lot, il sera remis au prochain commerçant ayant reçu le plus de suffrages en sa faveur après lui.

Article 14 : Consultation du règlement

Le présent règlement est disponible, pendant toute la durée du jeu, sur le site internet de la Ville de Balaruc les Bains, www.ville-balaruc-les-bains.com, et pourra être adressé gratuitement, par mail, à toute personne en faisant la demande auprès de Firmin Alonso à l'adresse suivante : servicecommerce@mairie-balaruc-les-bains.fr.